

Trousseau Terra'Ventura

Colonie d'été en nuitée

Chaque élément du trousseau et chaque vêtement portera le nom et le prénom de l'enfant

Equipement pour le séjour :

- □ 1 serviettes de toilette
- □ 1 serviettes de bain
- □ Trousse de toilette (savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice, déodorant, brosse à cheveux, protection hygiénique, élastiques pour cheveux...)
- □ 1 ou 2 maillots de bain
- □ 1 paire de tongs (uniquempent dans la douche) les «crocs» sont autorisées
- □ 2 paquets de mouchoirs en papier
- □ 1 pyjama
- □ 6 paires de chaussettes
- ☐ 6 slips / caleçons
- □ 1 sac plastique pour le linge sale
- □ 1 tenue pour la boum (facultatif)
- □ 1 Tupperware (pour pique-nique du midi)
- 6 tee-shirts
- 6 shorts, bermuda
- 2 pantalons
- 1 jogging
- 2 pulls à manches longues/sweat-shirts à manches longues
- □ 1 casquette ou chapeau
- □ 1 polaire

Argent de poche:

Aucune utilité de donner à vos enfants de l'argent de poche.

Equipement pour les activités :

- □ 1 paire de lunettes de soleil filtrant les UV
- □ 1 tube de crème solaire protection maximum (écran total)
- □ 1 stick à lèvres
- □ 1 coupe vent imperméable avec capuche ou k-way
- □ 1 gourde d'un litre de contenance minimum ou 1 poche à eau souple avec pipette
- □ 1 sac à dos de randonnée d'une contenance de 20 litres environ
- □ 1 bonne paire de baskets pour les sports « outdoor/tout terrain » (VTT, sports en plein air...)
- □ 1 paire de chaussures de randonnée
- □ 1 <u>test d'aisance aquatique</u>*: En l'absence de ce certificat, le jeune ne pourra pas participer aux activités aquatiques.

Pour les nuitées :

- □ 1 sac de couchage
- □ 1 lampe de poche
- □ 1 oreiller + taie d'oreiller

Repas:

- Structure non adaptée aux PAI alimentaires.
- Les repas proposés seront uniquement : Standard ou Sans Viande pour les 11-13 et 14-17 ans.

Repas :

- Structure non adaptée aux PAI alimentaires.
- Les repas proposés seront uniquement :

Standard ou Sans Viande pour les 8-10 ans, 11-13 et 14-17 ans

Documents* à remettre en main propore le premier jour du stage.

Pour chaque semaine de colonie

- *1 test d'aisance aquatique est obligatoire.
- « Sous réserve d'avoir satisfait au test d'aisance aquatique conformément aux modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport »
- Fiche de renseignements remplie.

